

Voter FO, c'est se regrouper pour les revendications!

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, tous les agents de la Fonction publique sont appelés à voter pour les élections professionnelles. C'est un enjeu majeur pour les salariés et la satisfaction de leurs revendications. Le 8 décembre, chacun fera ses comptes. A commencer par le gouvernement! Quelles seront les organisations syndicales habilitées à négocier avec les ministres, dans la Fonction publique, la Culture, l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, l'enseignement privé? Les syndicats qui disent «oui» à toutes les contreréformes? La FNEC FP-FO, contrairement à d'autres organisations, a refusé d'accompagner la politique des gouvernements (voir pages 2 et 3). Elle informe, réunit et mobilise les personnels pour défendre les revendications (voir la profession de foi en page 4).



Mastérisation (2010)

La FNEC FP-FO a été la seule à refuser la mastérisation de la formation et des concours d'enseignement, qui a eu pour conséquence de diviser le nombre de candidats au concours par deux et de développer la contractualisation. Les promoteurs de la mastérisation vantaient la « revalorisation des salaires à l'entrée dans le métier ». 12 ans plus tard, la titularisation s'effectue à BAC+6 et le salaire du néo-titulaire s'élève royalement à 1,2 SMIC.

Au Comité Technique Paritaire Ministériel (CTM), au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE), au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, seule FO a voté contre chacun des projets de décrets.

Loi de refondation du ministre Peillon (2012)

Cette loi a renforcé la territorialisation de l'Ecole en instaurant les Projet Educatif Territoriaux, a mis en place des rythmes scolaires locauxdifférents dans chaque commune, a consacré la logique de l'école inclusive systématique au détriment de l'enseignement adapté : CLIS transformées en ULIS, SEGPA en dispositifs inclusifs, les fonctions d'enseignants éducateurs en internat confiées à des Assistants d'Education.

Lors du CSE, FO vote contre le projet de loi de Refondation. L'UNSA, la CFDT, et le SNALC ont voté pour et la FSU s'est abstenue.



Décret Hamon (2014)

Le décret Hamon a instauré dans le second degré « des missions liées », pour imposer de nouvelles missions non rémunérées dans le cadre de l'horaire fonction publique (1607 h). Il annualise le temps de service des titulaires remplaçants du premier degré.

Lors du CTM, FO a voté contre tandis que la CFDT et l'UNSA ont voté pour. La FSU s'est abstenue.

PPCR (2016)

Le protocole PPCR (Parcours Carrière Rémunérations) a entériné l'austérité permanente et l'arbitraire dans les évaluations. Les rendez-vous de carrière sont des évaluations à la tête du client ;

- Les nouvelles grilles d'évaluation ne sont plus fondées sur un barème objectif et précis mais sur des critères subjectifs entraînant l'individualisation ;
- La classe exceptionnelle pour les enseignants, c'est un troisième grade fonctionnel réservé à une minorité. Avec le dispositif d'accompagnement continu prévu par le décret PPCR, les visites de la hiérarchie dans les classes se multiplient transformant les fonctionnaires en « stagiaires à vie ».

PPCR a ouvert la voie aux méthodes « managériales » du ministre Blanquer (évaluations d'établissement, formation formatage, multiplication de strate hiérarchique intermédiaire...) qui visent à exercer une pression permanente sur les personnels.

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Au CTM, la FNEC FP-FO a voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

Le décret qui instaure le CAPPEI qui fusionne et fait disparaître les options A, B, C, D, E, F et G, qui diminue les horaires de formation. Il vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive.

Lors du CSE, FO vote contre le projet de décret. La FSU ne prend pas part au vote.

Réforme des retraites (2019-2020)

En 2019, le gouvernement présente le plan Macron-Delevoye deretraites par points. Pour les personnels de l'Éducation nationale, l'alignement du calcul des pensions sur le privé aboutirait à une perte d'environ 40 % (!). De plus, avec cette réforme, fini le code des pensions civilesspécifique aux pensionnés de l'Etat, intrinsèquement lié au Statut. Enfin, avec le principe de points, le montant des points peutbaisser et on peut ainsi diminuer le montant des retraites pour tous si besoin.

La confédération Force Ouvrière a appelé à la grève dès le 5 décembre 2019. La FNEC FP-FO y a pris toute sa place. Cette mobilisation a permis de faire reculer le projet du gouvernement. A noter que l'UNSA et la CFDT étaient favorables au projet Macron-Delevoye de retraite par points.



Fusion des corps d'inspection et mise en place du RIFSEEP (2021)

La fusion des corps d'inspection (IEN et IA-IPR) est en préparation. En lien avec la loi Rilhac et la création des enseignants-inspecteurs, les orientations du Grenelle visent à recentrer les missions des personnels d'inspection sur « l'accompagnement personnalisé des équipes dans le cadre du PPCR », autrement dit exercer la pression sur les personnels par l'évaluation permanente pour qu'ils mettent en place les contre-réformes gouvernementales.

Lors du CTM, seule la FNEC FP-FO s'est prononcée contre la fusion des corps d'inspection et n'a pas voté pour la fusion des grilles des corps d'inspection qui prépare la fusion des corps. Elle exige le maintien des statuts particuliers des personnels et la valorisation des carrières sans contrepartie.

Le ministère a également décidé de mettre en place le RIFSEEP (salaire au mérite) pour les personnels des corps d'inspection. FO a voté contre lors du CTM tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

Loi Rilhac (2022)

Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d' « *entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école* », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la main mise des élus et autres « partenaires » de l'École.

Un décret d'application de la loi Rilhac crée des« référents direction d'école » : des supers directeurs choisis avec soin chargés de mettre au pas les directeurs d'école.

Lors du CTM, la FNEC FP-FO a voté contre le projet de décret « référents direction d'école ». La CFDT et le SNALC ont voté pour. La FSU et l'UNSA se sont abstenus.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 1^{ER} AU 8 DECEMBRE 2022

Comité Social d'Administration Ministériel de l'Éducation nationale

Profession de foi

La FNEC FP-FO défend vos droits, résiste et revendique en toute indépendance

FO. SYNDICAT DE LA FICHE DE PAYE

Force Ouvrière, 1er syndicat confédéré de l'enseignement, premier syndicat de la Fonction publique de l'Etat, refuse la vie chère et revendique une augmentation générale des salaires pour tous les personnels de toutes catégories. FO n'a donc de cesse d'exiger de véritables négociations pour augmenter le point d'indice des fonctionnaires, à hauteur du pouvoir d'achat perdu (- 23 % depuis 2000)!

EN VOTANT POUR LES LISTES DE LA FNEC FP-FO. VOUS EXIGEZ :

Des postes statutaires tout de suite!

- ► Ouverture de tous les postes nécessaires
- ▶ Recrutement de toutes les listes complémentaires, dans tous les corps
- ▶ Mise en place de concours exceptionnels
- ▶ Retour à un recrutement dès BAC+3 pour les enseignants
- ▶ Titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent
- ▶ Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH et les AED
- ▶ Réintégration de tous les personnels suspendus
- ▶ Défense de l'enseignement adapté, non à l'inclusion systématique et forcée, abandon des PIAL.

La défense des statuts!

- ▶ Non à l'arbitraire de PPCR, du RIFSEEP, à l'individualisation des carrières
- ► Arrêt de l'« accompagnement » issu de PPCR et des mesures managériales du « Grenelle » qui en découlent (évaluation d'écoles et d'établissements, formations formatage, RH de proximité, Loi Rilhac, expérimentation marseillaise...)
- ► Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, rétablissement des prérogatives des CAP, CHSCT...

Le maintien du cadre national de l'Ecole de la République!

- ► Rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, ponctuel et anonyme, arrêt de la réforme du lycée et de Parcoursup
- ▶ Défense de l'enseignement professionnel sous statut scolaire, non au tout apprentissage aux mains des entreprises
- Non à la territorialisation de l'Ecole, aux rythmes scolaires définis localement, à la fusion des académies découlant de la réforme territoriale, à la fusion et la destruction des services administratifs



La défense des retraites et des régimes spéciaux!

FO exige le maintien du code des pensions civiles et militaires et des pensions calculées sur la base des 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois. Aucun allongement de la durée de cotisation, non au régime universel par points!

La FNEC FP-FO, contrairement à d'autres organisations, a refusé PPCR, la loi Peillon de refondation, les décrets Hamon, la loi Blanquer... et continue de refuser les attaques statutaires du Grenelle. Elle informe, réunit et mobilise les personnels pour la défense des revendications.

La FNEC FP-FO invite les personnels à se saisir des élections professionnelles pour défendre les postes, les salaires, les statuts, les conditions de travail en votant et faisant voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats!

www.fo-fnecfp.fr